

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 mars 2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 038-213803570-20260327-DEL202630CAO-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt – sept mars, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-trois mars deux milles vingt-six se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUMOUCHEL, Maire.

PRESENTS : Frédéric DUMOUCHEL, Emilie CHAISSAN, Christophe VAGINAY, Chrystelle GERLAND, Jean-Marie BOSCH, Marie-Pierre MANGE, Patrick DUBOIS, Fabienne COTTAZ (arrivée à 19h36), Grégory JACQUOT, Séverine VENNITTI, Julien COLAS, Malika ELQOBAI, Norman APOSTLE (arrivé à 19h37) , Danièle PRIMARD, Amaury COCHET (Arrivé à 19h43) , Sylvie LAVIEILLE, Joël EMONET, Anne-Céline BLONDEL, Laurent CHAISSAN, Coralie VERNEY, Michael PRIMARD, Jean-Philippe MONIN-BONNARD

Secrétaire de séance : Emilie CHAISSAN

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

**DEL2026 30 Election des membres de la commission d'appel d'offres articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT
(Votée à l'unanimité)**

Le maire informe l'assemblée que La durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose donc son renouvellement.

Concernant la composition de la commission d'appel d'offres, l'article L 1414-2 du CGCT renvoie explicitement à la composition de la commission de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5 du même code. Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint André le gaz doit prévoir 3 titulaires et 3 suppléants.

Il propose à l'assemblée d'effectuer un scrutin public, la réponse est favorable à l'unanimité des membres. Puis le maire propose à l'assemblée une liste de candidat. La liste est composée des personnes suivantes :

Titulaires : Emilie CHAISSAN, Fabienne COTTAZ, Joël EMONET

Suppléants : Christophe VAGINAY, Julien COLAS, Sylvie LAVIEILLE

Il demande s'il y a d'autres candidats pour la commission d'appel d'offres ;
d'autres listes de candidats. Puis il propose de passer au vote de cette commission.
à l'appel de tous les conseillers individuellement afin de connaître leur vote

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 038-213803570-20260327-DEL202630CAO-DE

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Pours : 23

Liste proposée par Frédéric DUMOUCHEL :

Titulaires : Emilie CHAISSAN, Fabienne COTTAZ, Joël EMONET

Suppléants : Christophe VAGINAY, Julien COLAS, Sylvie LAVIEILLE

La liste des membres de la CAO est validée à l'unanimité des membres présents.

Président de la CAO : C'est de droit le président de l'exécutif local (maire). A ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 30/03/2026 ;

Le Secrétaire,

Emilie CHAISSAN

Le Maire,

Frédéric DUMOUCHEL